

GRANDS PRIX

DÉCERNÉS PAR L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

PEINTURE

Prométhée enchaîné.

L'Académie n'a pas décerné de premier grand prix.

Elle a décerné :

Un premier second grand prix à M. ROGER (Louis), né à Paris le 26 août 1874, élève de MM. J.-P. Laurens et Benjamin-Constant ;

Un deuxième second grand prix à M. SELLIER (Valentin-Marie-Alexandre), né à Toulon (Var) le 2 février 1872, élève de MM. Bouguereau et Gabriel Ferrier ;

Une mention honorable à M. GIBERT (Jean-Amédée), né à Marseille le 24 janvier 1869, élève de M. Gérôme.

SCULPTURE

Le sujet du concours donné par l'Académie était :

Orphée perdant pour la seconde fois Eurydice.

Le premier grand prix a été remporté par M. SÉGOFFIN (Victor-Joseph-Jean-Ambroise), né à Toulouse le 5 mars 1867, élève de MM. Cavelier et Barrias.

Le premier second grand prix a été décerné à M. MAGROU

(Jean-Marie-Joseph), né à Béziers (Hérault) le 26 octobre 1869, élève de MM. J. Thomas et Injalbert.

Le deuxième second grand prix a été décerné à M. VERMARE (André-César), né à Lyon le 27 novembre 1869, élève de MM. Falguière, Marqueste et Lanson.

ARCHITECTURE

Le programme donné par l'Académie était :

Une église votive dans un lieu de pèlerinage célèbre.

Le premier grand prix a été remporté par M. DUQUESNE (Eugène-Joseph-Armand), né à Paris le 13 juillet 1868, élève de M. Pascal.

Le premier second grand prix a été décerné à M. GARNIER (Tony), né à Lyon le 13 août 1869, élève de MM. Blondel et Scellier de Gisors.

Le deuxième second grand prix a été décerné à M. ARMINSON (André-Louis), né à Boulogne-sur-Seine le 11 juillet 1870, élève de M. Ginain.

COMPOSITION MUSICALE

Le sujet du concours était une cantate à trois personnages, intitulée : *Frédégonde*, par M. Charles MOREL.

Le premier grand prix a été remporté par M. D'OLLONE (Max-Paul-Marie-Félix), né à Besançon le 13 juin 1875, élève de MM. Massenet et Ch. Lenepveu.

Le premier second grand prix a été décerné à M. CROCÉ-SPINELLI (Bernard-Louis), né à Paris le 18 février 1871, élève de M. Ch. Lenepveu.

Le deuxième second grand prix a été décerné à M. SCHMITT (Florent), né à Blamont (Meurthe-et-Moselle) le 28 septembre 1870, élève de MM. Massenet et Fauré.

PRIX LEPRINCE

L'Académie décerne ce prix à M. SÉGOFFIN pour la sculpture, et à M. DUQUESNE pour l'architecture.

PRIX ALHUMBERT.

Ce prix, de la valeur de *six cents francs*, est délivré chaque année soit au pensionnaire graveur en médailles, soit au pensionnaire graveur en taille-douce, au moment de son retour de Rome.

A défaut d'un graveur, le prix sera donné à un musicien ou à tout autre lauréat dans les mêmes conditions.

Ce prix a été décerné, cette année, à M. COUDRAY, ancien grand prix de gravure en médailles et en pierres fines.

PRIX DESCHAUMES.

Ce prix, d'une valeur de *quinze cents francs*, a été fondé en vue d'encourager de jeunes architectes se distinguant par leur aptitude pour leur art et par leurs bons sentiments à l'égard de leur famille. L'Académie, cette année, décerne le prix à M. BOSSARD.

PRIX MAILLÉ-LATOUR-LANDRY.

Institué par feu M. le comte de Maillé-Latour-Landry en faveur d'un artiste dont le talent, déjà remarquable, mérite d'être encouragé; ce prix, qui est biennal, a été décerné cette année à M. BAREAU (Georges).

Il sera de nouveau décerné en 1899.

PRIX BORDIN.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1897, le sujet suivant :

Étude sur Jean Goujon et ses œuvres.

Cinq mémoires ont été adressés au concours.

L'Académie a décerné un prix de *deux mille francs* à M. JOURN (Henry), auteur du mémoire inscrit sous le n° 2 et portant pour devise : *Aquam memento servare mentem* (Horace), et un prix de *mille francs* à M. COURTRY (Alexandre), auteur du mémoire inscrit sous le n° 1 et portant pour devise : *Prisca fides facto, sed fama perennis.*

Elle a accordé, en outre, une mention honorable à l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 5 et portant pour devise : *la Renaissance a été un grand fait intellectuel et artistique.* L'auteur de ce mémoire ne s'est pas fait connaître.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1898 le sujet suivant :

De l'influence de l'étude de l'archéologie en général, et des

avantages ou des inconvénients qui peuvent, au point de vue de l'architecture, être tirés des connaissances que procure cette science.

Rechercher et indiquer, par des exemples, les conséquences qu'elle a pu avoir en France sur les œuvres de l'architecture depuis le commencement du XIX^e siècle.

L'Académie propose en outre, pour 1899, le sujet suivant :

Des conditions au point de vue de l'art et des mérites particuliers de la gravure, en comparaison des résultats obtenus et poursuivis à l'aide des divers procédés héliographiques. Faire ressortir les différences caractéristiques des diverses écoles de gravure, en y opposant l'uniformité fatale des productions mécaniques.

Les mémoires sur chacune de ces questions devront être adressés au Secrétariat de l'Institut avant le 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les manuscrits devront porter une épigraphe ou devise répétée dans un billet cacheté qui contiendra le nom de l'auteur. Les concurrents qui se feraient connaître seraient exclus du concours. L'Académie ne rendra aucun des manuscrits qui auront été soumis à son examen, mais les auteurs pourront en faire prendre des copies au Secrétariat.

Les étrangers pourront prendre part à ces concours, pourvu que leurs mémoires soient écrits en langue française.

PRIX TRÉMONT.

L'Académie partage ce prix, de la valeur de *deux mille francs*, entre MM. GALAND, peintre, SÉGOFFIN, sculpteur, et Paul PUGET, compositeur de musique.

PRIX GEORGES LAMBERT.

Ce prix est décerné à des artistes ou à des veuves d'artistes comme marque publique d'estime.

L'Académie partage ce prix entre M^{mes} COLIN, LAVIDIÈRE, THIERRY-LADRANGE et M. POWER.

PRIX ACHILLE LECLÈRE.

Ce prix, de la valeur de *mille francs*, est destiné à l'auteur du meilleur projet d'architecture sur un sujet mis au concours par l'Académie.

Le sujet du concours de 1897 était :

Une gare militaire construite à l'occasion de la rencontre de deux chefs d'État.

Vingt-sept projets ont été déposés.

L'Académie a décerné le prix à M. DUQUESNE.

Elle a accordé, en outre, une mention honorable à M. OLIVIER.

Ce prix sera de nouveau décerné en 1898.

Il ne peut être obtenu qu'une fois par le même concurrent.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1897, le sujet suivant :

Paysan conduisant ses bêtes au champ.

Effet du matin. Au fond, des prairies dominées par des collines boisées.

Soixante-quatre tableaux ont été adressés au concours.

L'Académie a décerné le prix à M. HUGUES DE BEAUMONT.

Elle a accordé, en outre, deux mentions honorables, la première à M. ARLIN (Jean-Clément-Victor), et la seconde à M. AZÉMA (Ernest).

Ce prix sera de nouveau décerné en 1899.

PRIX DUC.

Ce prix biennal est destiné à encourager les *hautes études architectoniques*.

PROGRAMME.

« A tous les âges, l'architecture a été la grande écriture de l'histoire, et celle de notre pays a fidèlement exprimé notre civilisation et nos mœurs, depuis la domination romaine jusqu'au siècle de Louis XIV inclusivement.

« Depuis cette époque, les signes et les formes qui constituent les éléments de cette écriture n'ont pas suivi une marche régulière dans leurs transformations successives. L'esprit de l'art est devenu éclectique au lieu d'être organique, et il subit trop souvent l'influence du goût et des études historiques qui sont en faveur dans notre société.

PRIX CHARTIER.

Ce prix, de la valeur de *cinq cents francs*, destiné à encourager la musique dite de chambre, en faveur d'un auteur français qui se sera distingué dans ce genre de composition, a été décerné à M. RATEZ (Émile), directeur du Conservatoire de musique de Lille.

Ce prix sera de nouveau décerné en 1898.

PRIX TROYON.

M^{me} Troyon a fondé un prix biennal à décerner par l'Académie à la suite d'un concours dont le sujet sera un paysage.

Les concurrents doivent être Français et âgés de moins de trente ans au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les tableaux destinés au concours ne doivent pas être signés. Ils doivent : 1^o être marqués d'un signe, d'un mot ou d'une devise, reproduits sur l'enveloppe d'un pli cacheté qui contiendra le nom, l'adresse et l'extrait de l'acte de naissance du concurrent ; 2^o être encadrés d'une plate-bande dorée (mat), de la largeur de 5 centimètres.

Ils seront reçus au Secrétariat de l'Institut jusqu'au 20 juillet de l'année du concours, à quatre heures.

Les dimensions de la toile seront : largeur, 1^m,50; hauteur, 0^m,90.

Une exposition publique des tableaux aura lieu pendant les deux jours qui précéderont le jour du jugement et pendant les vingt-quatre heures qui le suivront.

Par ce fait, le style de notre architecture n'a plus l'unité nationale qui caractérisait les époques passées, et il est menacé d'occuper un rang inférieur dans l'histoire de notre art.

« Il a donc semblé utile au fondateur de déterminer autant que possible, par des études spéciales et sous le patronage de l'Académie, le style et la forme des éléments de notre architecture moderne.

« Le but de ce concours n'est pas le renouvellement de ces exercices d'où naissent tous les jours, à l'École des Beaux-Arts, d'ingénieuses et brillantes compositions basées sur des programmes souvent complexes.

« Les concurrents, libres dans le choix de leur composition, peuvent présenter les sujets les plus simples : ce qui leur est particulièrement demandé, c'est qu'en faisant une juste application de l'architecture à nos mœurs et à nos usages, ils recherchent la beauté, riche ou simple, des éléments architectoniques; c'est qu'ils présentent un résultat d'études qui rappelle les qualités diverses qui, aux belles époques de l'art, ont conquis l'admiration universelle.

« Afin de bien accentuer la forme, les profils et l'ornementation qui doivent déterminer le style et le caractère de l'architecture, les concurrents développeront par des détails, au dixième au moins, les parties de leur composition qu'ils jugeront les plus favorables à cette expression.

« Le plan ou les plans seront à une échelle libre.

« Les élévations et les coupes seront à une échelle de 0^m,02 pour mètre.

« Le concours, qui sera biennal, sera jugé par l'Académie des Beaux-Arts, après une exposition publique.

« Il est ouvert à tous les Français qui justifieront de leur nationalité. Les études couronnées resteront la propriété de l'Académie. »

Nota. — Seront admises pour prendre part au concours les études présentées dans les conditions ci-dessus prescrites, et faites d'après un monument dont l'exécution, par le concurrent, ne remonterait pas à plus de deux années en deçà du terme fixé pour la remise des ouvrages.

Les projets devront être adressés au Secrétariat de l'Institut, avant le 1^{er} avril de l'année du concours.

Ce prix sera décerné en 1898.

PRIX JEAN LECLAIRE

L'Académie a décidé que deux prix de *cinq cents francs* chacun seraient décernés tous les ans :

1^o A l'élève de première classe de l'École des Beaux-Arts qui, dans l'année scolaire, aura obtenu le plus grand nombre de valeurs ;

2^o A celui des élèves de l'École des Beaux-Arts qui, passant de la deuxième classe dans la première, aura mis le moins de temps à remplir toutes les conditions imposées à cet effet par les règlements.

En cas d'égalité de temps, le prix serait attribué à l'élève qui aurait obtenu le plus grand nombre de valeurs dans l'ordre suivant :

1^o Sur projets rendus d'architecture ;

2° *Sur esquisses d'architecture ;*

3° *Sur concours de construction.*

Les élèves qui sont appelés à jouir, cette année, des bénéfices du prix Jean LECLAIRE sont : MM. HULOT (Louis-Jean) et LAPEYRÈRE (Fernand-René).

PRIX CHAUDESAIGUES.

Une somme de *deux mille francs* sera remise après concours à un jeune architecte, afin qu'il puisse séjourner pendant deux ans en Italie et y terminer ses études.

Les concurrents devront être Français et n'avoir pas trente-deux ans révolus au 1^{er} janvier de l'année du concours (1).

Lors de sa présentation au concours, chaque candidat prendra l'engagement, que stipule la testatrice, de consacrer, s'il remporte le prix, deux années consécutives à des études en Italie.

A la fin de la première année, le lauréat devra justifier, par la production de son portefeuille, de la nature de ses études. Ladite production, faite à l'Académie des Beaux-Arts, donnera lieu, en cas d'insuffisance ou d'un nombre trop restreint de notes, dessins, relevés ou croquis, à la suppression de la pension de seconde année.

Ce concours aura lieu de la façon suivante :

(1) La limite d'âge, antérieurement fixée à trente ans, a été portée à *trente-deux ans* par décision de l'Académie du 24 février 1894.

Premier concours d'essai.

Tous les jeunes architectes qui auront, au préalable, pris l'engagement dont il est parlé plus haut, entreront en loge pour y faire, en douze heures, une esquisse sur un sujet qui sera donné par la section d'architecture de l'Académie des Beaux-Arts.

Douze esquisses pourront être choisies.

Le concours d'essai est fixé au premier jeudi du mois de septembre.

L'exposition de ces esquisses aura lieu le lendemain vendredi, et le jugement sera rendu par la Section d'architecture le surlendemain samedi.

Deuxième concours.

Les douze concurrents admis à la suite de ce concours d'essai entreront en loge le lundi matin pour faire, d'après leurs esquisses, leurs dessins rendus. Ils sortiront de loge le samedi soir de la semaine suivante.

Les concurrents sont tenus d'exécuter leurs projets dans leur loge. L'introduction des études faites au dehors est interdite.

Les dessins rendus seront exposés un jour avant et un jour après le jugement, qui sera rendu le samedi suivant, par l'Académie des Beaux-Arts, dans la forme ordinairement suivie.

Le concurrent choisi devra partir pour l'Italie dans un délai de trois mois après la date du jugement.

Le concours Chaudesaigues aura lieu tous les deux ans.

L'Académie, dans sa séance du 24 février 1894, a ajouté au règlement ci-dessus les dispositions suivantes :

« Le prix étant institué pour compléter les études d'un élève architecte, celui-ci a la faculté de continuer ces études par la recherche de l'obtention du grand prix de Rome et de décider s'il veut les prolonger. Suivant sa décision, il lui sera loisible de profiter immédiatement des avantages de la fondation, au lieu d'ajourner son voyage jusqu'à l'époque où il ne pourrait plus concourir pour le grand prix de Rome (soit, quand il aura plus de trente ans, au 1^{er} janvier).

« Néanmoins, comme le prix Chaudesaigues se partage en deux annuités, le lauréat pourrait toujours faire la première partie de son voyage et recevoir alors la première allocation, puis revenir ensuite tenter la chance du grand prix; s'il ne l'obtenait pas, il pourrait aller accomplir la seconde année de son séjour en Italie et, en revenant, si toutefois il n'a pas dépassé l'âge réglementaire, se présenter de nouveau au concours du prix de Rome.

« Si, au contraire, il obtient le grand prix de Rome et qu'il n'ait accompli que la moitié de ses obligations et reçu la moitié de la valeur du prix Chaudesaigues, la seconde annuité de ce prix ne lui serait pas délivrée et resterait à la disposition de l'Académie.

« Il va sans dire que si le lauréat n'avait fait aucun voyage et, par contre, n'avait reçu aucune allocation, s'il obtenait le prix de Rome, dans ces conditions, il ne pourrait cumuler, et que la somme entière attribuée au prix Chaudesaigues resterait disponible pour un autre concours.

« En résumé, le lauréat du prix Chaudesaigues aura la faculté : 1^o de combiner ses époques de voyage suivant sa convenance; 2^o de concourir au prix de Rome tant qu'il n'aura pas atteint trente ans; mais il lui est interdit de cumuler les avantages des deux prix si, étant titulaire de l'un, il devient titulaire de l'autre.

« Dans tous les cas, le premier voyage devra avoir une durée minimum de six mois, pendant lesquels le lauréat devra faire les dessins

qui lui sont demandés par l'Académie, et envoyés à l'Institut avant l'achèvement de la première période de la pension; faute de quoi, la seconde annuité de cette pension ne lui serait pas accordée. »

L'Académie a décerné, cette année, le prix à M. JAUSSELY (Léon), élève de MM. Daumet et Esquié. Elle a accordé, en outre, trois mentions honorables : la première à M. BRUEL (Alexandre), élève de MM. Blondel et Scellier de Gisors, la deuxième à M. MURIER (Léon), élève de M. Laloux, et la troisième à M. SANDIER (Jean), élève de M. Moyaux.

Ce prix sera de nouveau décerné en 1899.

FONDATION DE CAEN.

Conformément au testament de M^{me} la comtesse de Caen, les revenus de la fondation ont été répartis, cette année, entre les pensionnaires de l'Académie de France, peintres, sculpteurs et architectes, à leur retour de Rome à Paris.

PRIX MONBINNE.

Ce prix biennal, de la valeur de *trois mille francs*, sera décerné à l'auteur de la musique d'un opéra-comique en un ou plusieurs actes, que l'Académie aura jugé le plus digne de cette récompense, soit parmi les opéras-comiques qui auront été représentés pour la première fois dans le cours des deux dernières années écoulées avant le jour où le jugement sera rendu, soit parmi ceux qui auront été,

dans les quatre dernières années, soumis à l'examen de l'Académie à titre d'envoi de Rome.

A défaut d'un opéra-comique remarquable, le choix de l'Académie pourra se porter sur une œuvre symphonique, purement instrumentale, ou avec chant, et de préférence sur une composition religieuse.

Aucune limite d'âge n'est fixée pour l'obtention du prix Monbinne ; la qualité de Français est la seule exigée des concurrents.

Dans le cas où l'Académie des Beaux-Arts jugerait que l'auteur du livret d'opéra-comique ou des paroles écrites pour les autres compositions sus-indiquées a concouru dans une mesure notable au succès de l'œuvre, l'Académie pourrait attribuer à cet auteur une part du prix ci-dessus, qui ne serait pas inférieure au tiers s'il s'agit d'un opéra-comique, et au quart s'il s'agit d'une des autres œuvres.

Ce prix sera décerné en 1898.

FONDATION DUBOSC.

Par son testament olographe en date du 22 juillet 1859, M. Charles Dubosc a pris les dispositions suivantes :

« Ayant commencé à poser en mil huit cent quatre, à
« l'âge de sept ans, et ayant continué à servir de modèle
« jusqu'à soixante-deux ans, j'ai donc passé ma vie avec
« les artistes les plus distingués sous tous les rapports.
« Je veux qu'après mon décès, la petite fortune que j'ai
« gagnée avec eux soit consacrée à une fondation utile aux

« artistes. En conséquence, j'institue pour légataire uni-
« versel, en toute propriété, l'Institut de France (Académie
« des Beaux-Arts) pour disposer de ma succession de la
« manière suivante : il sera fait emploi, en rentes sur l'État,
« de tout ce qui composera ma succession, et les arré-
« rages de cette rente seront, chaque année, distribués par
« égales portions aux jeunes peintres et aux jeunes sculp-
« teurs reçus en loge pour le grand prix de Rome. Cette
« somme leur sera remise au moment de l'admission en
« loge. »

FONDATION DELANNOY.

Ce prix, de la valeur de *mille francs*, attribué chaque année à l'élève qui a remporté le grand prix de Rome en architecture, est décerné à M. DUQUESNE.

FONDATION LUSSON.

Ce prix, de la valeur de *cinq cents francs*, délivré tous les ans à l'élève architecte qui a obtenu le second grand prix de Rome, est attribué à M. GARNIER (Tony).

PRIX ROSSINI.

M. ROSSINI a légué à l'Académie des Beaux-Arts une rente de *six mille francs*, pour la fondation de deux prix, de *trois mille francs* chacun, à décerner à la suite d'un concours entre artistes français, le premier à l'auteur d'une composition de musique lyrique ou religieuse, le second

à l'auteur de l'œuvre poétique destinée à être mise en musique, avec les conditions ci-après :

« *L'auteur de la composition de musique lyrique ou religieuse devra s'attacher principalement à la mélodie. L'auteur des paroles, sur lesquelles devra s'appliquer la musique et y être parfaitement appropriée, devra observer les lois de la morale.* »

Les œuvres destinées à être mises en musique devront donner lieu à une composition pour deux, trois ou quatre voix, avec ou sans l'adjonction des chœurs, et d'une durée d'exécution d'une heure environ.

L'Académie, dans sa séance du 16 janvier 1897, a rendu son jugement dans le concours ouvert en 1896 pour la production d'une œuvre poétique destinée à être mise en musique. Elle a choisi le poème de MM. Eugène et Édouard ADENIS intitulé : *la Vision de Dante*.

En conséquence, l'Académie a déclaré ouvert le concours pour la composition musicale à adapter au poème précité ; il sera clos le 31 décembre 1897.

Conditions du concours.

Les ouvrages *manuscrits* destinés à concourir devront être déposés ou adressés, *francs de port*, au Secrétariat de l'Institut, avant le terme prescrit, et porter chacun une épigraphe, ou devise, qui sera répétée dans un billet cacheté joint à l'ouvrage, et contenant le nom et l'adresse de l'auteur, qui ne doit pas se faire connaître d'avance. Si quelque concurrent manquait à cette dernière condition, son ouvrage serait exclu du concours.

En ce qui concerne les concours de composition musicale, une réduction *séparée* pour chant et piano devra accompagner la partition d'orchestre.

Les concurrents sont prévenus que l'Académie ne rendra aucune des *œuvres poétiques* destinées à être mises en musique; mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies. Seules, les partitions seront rendues à leur auteurs.

Les frais de copie pour l'exécution de la composition musicale couronnée sont à la charge du lauréat.

Le prix sera toujours décerné intégralement.

PRIX JEAN REYNAUD.

Ce prix, de la valeur de *dix mille francs*, est destiné à fonder un prix annuel qui sera successivement décerné par chacune des cinq Académies.

Conformément au vœu exprimé par la donatrice, « ce
« prix sera accordé au travail le plus méritant, relevant
« de chaque classe de l'Institut, qui se sera produit pen-
« dant une période de cinq ans.

« Il ira toujours à une œuvre originale, élevée, et ayant
« un caractère d'invention et de nouveauté.

« Les membres de l'Institut ne seront pas écartés du
« concours.

« Le prix sera toujours décerné intégralement.

« Dans le cas où aucun ouvrage ne paraîtrait le mériter

« entièrement, sa valeur serait délivrée à quelque grande
« infortune scientifique, littéraire ou artistique.

« Il portera le nom de son fondateur Jean REYNAUD. »

L'Académie a décerné, cette année, ce prix à M. BELLEL
(Jean-Joseph), artiste peintre.

FONDATION LABOULBÈNE.

Ce prix est distribué tous les ans, par portions égales,
aux élèves peintres admis en loge, et cela, à la fin du
concours.

FONDATION CAMBACÈRES.

Ce prix, de la valeur de *trois mille francs*, est partagé
également entre les jeunes artistes qui ont remporté le
premier second grand prix de peinture, le premier second
grand prix de sculpture et le premier grand prix de gra-
vure, soit en médailles, soit en taille-douce. Ce dernier
prix n'appartiendra et ne sera remis à l'élève pensionnaire
graveur qu'à son retour de Rome, et s'il a rempli les obli-
gations réglementaires.

Comme sur cinq années il n'y a que quatre concours
pour la gravure, l'Académie aura le droit, pour l'année
où il n'y pas d'emploi du prix, soit pour cette cause
soit par suite du décès d'un pensionnaire, soit pour tout
autre motif, de décerner le prix à l'élève graveur qu'elle
aura jugé digne de cette récompense.

MM. ROGER, pour la peinture, et SEGOFFIN, pour la sculp-

ture, ont été appelés, cette année, à jouir des bénéfices de la fondation Cambacérès.

FONDATION PIGNY.

Ce prix, de la valeur de *deux mille francs*, décerné chaque année à l'architecte ayant remporté le deuxième grand prix au concours de Rome, est attribué à M. GARNIER (Tony).

PRIX DESPREZ.

Ce prix, de la valeur de *mille francs*, est décerné chaque année à une œuvre de sculpture choisie parmi celles que les artistes eux-mêmes auront soumises à l'examen de l'Académie, par une déclaration déposée au Secrétariat de l'Institut un mois au moins avant l'époque fixée pour le jugement, et indiquant, avec leur intention de participer au concours, l'ouvrage ou les ouvrages sur lesquels ils fondent leur demande d'admission, l'Académie pouvant se réserver, d'ailleurs, le droit de décerner le prix même à un ouvrage qui n'aurait pas été indiqué d'avance.

Pour être admis à ce concours, il faut remplir les conditions suivantes :

- 1° Être Français ;
- 2° N'avoir pas dépassé l'âge de trente-cinq ans ;
- 3° Être l'auteur d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages ayant paru soit à Paris, soit sur tout autre point du territoire français dans le cours des deux dernières années.

L'Académie a décerné, cette année, le prix à M. FORESTIER (Antonin-Clair) pour son groupe intitulé : *l'Ouragan et la feuille*.

Ce prix sera de nouveau décerné en 1898.

PRIX HENRI LEHMANN.

M. HENRI LEHMANN a fondé un prix triennal de *trois mille cinq cents francs*, pour l'encouragement des *bonnes études classiques*, en faveur d'un peintre n'ayant pas plus de vingt-cinq ans accomplis et ayant fait dans les trois ans un ouvrage, tableau ou carton achevé, qui, par le choix du sujet, par la composition, le style et l'exécution, *s'éloignera le plus de — et protestera le plus éloquemment contre — l'abaissement de l'art que les doctrines préconisées aujourd'hui semblent favoriser*.

Le tableau restera la propriété de l'auteur.

Ce prix sera décerné en 1898.

PRIX BRIZARD.

Ce prix annuel, de *trois mille francs*, sera décerné à l'auteur d'un tableau à l'huile admis à l'Exposition des Beaux-Arts de Paris, et représentant, *la première année, un paysage*, avec ou sans figure; *la seconde année, une marine*.

Le prix sera décerné, en 1898, à l'auteur d'un tableau représentant *un paysage*.

Conformément aux intentions du testateur, le prix ne pourra être décerné qu'à l'artiste français, ou naturalisé tel, qui n'aura pas plus de vingt-huit ans au 1^{er} janvier de l'année de l'Exposition, et qui n'aura pas obtenu du jury des Expositions de Paris une récompense supérieure à la médaille de 3^e classe.

L'Académie avait à juger, cette année, deux concours pour le prix de *marine* : l'un prorogé de 1896 à 1897, et l'autre ouvert en 1897.

Elle a décerné l'un de ces prix à M. RUDAUX (Henri-Edmond), pour ses deux marines exposées au Salon de cette année, et l'autre à M. BENNER (Many), pour son tableau intitulé : *Souvenir de Bretagne*.

PRIX MAXIME DAVID.

Ce prix annuel, de *quatre cents francs*, destiné à récompenser l'auteur de *la meilleure des miniatures présentées aux Expositions nationales des Beaux-Arts*, a été décerné, cette année, à M^{lle} RICHARD (Marie-Louise).

Ce prix sera de nouveau décerné en 1898.

FONDATION ANASTASI.

L'Académie a attribué la pension viagère instituée par M. ANASTASI à M. METZMACHER.

PRIX EUGÈNE PIOT.

M. Eugène Piot, par testament du 18 novembre 1889, a légué à l'Académie des Beaux-Arts une rente annuelle de *deux mille francs* destinée à récompenser alternativement une production de peinture et de sculpture, représentant un enfant nu de huit à quinze mois. « J'ai remarqué, dit « le testateur, que la représentation de ces enfants avait « surtout donné à l'École florentine une grande partie de « ses délicatesses et qu'il était bon d'incliner nos artistes « à représenter des enfants. »

L'Académie a décerné le prix destiné à une production de peinture à M^{me} DELACROIX-GARNIER pour son tableau intitulé : *Heureuse mère*.

L'Académie décernera, s'il y a lieu, en 1898, un prix à une production de sculpture.

PRIX KASTNER-BOURSAULT.

Par son testament en date du 6 janvier 1880, M^{me} BOURSAULT, VEUVE KASTNER, a légué à l'Académie des Beaux-Arts une somme suffisante pour la fondation d'un prix triennal de *deux mille francs* destiné à récompenser, la première année, « le meilleur ouvrage de littérature musicale fait en « France ou à l'étranger qui traitera de l'influence de la « musique sur le développement de la civilisation dans la « vie publique et dans la vie privée ». Après quoi, l'Académie sera libre de mettre tel sujet qui lui conviendra au concours.

Après avoir décerné, la première année (en 1894), conformément aux prescriptions du testament, le prix à un ouvrage de littérature musicale l'Académie avait proposé, pour l'année 1897, le sujet suivant :

De l'influence réciproque des écoles française et étrangères dans les diverses branches de la musique, depuis Lulli jusqu'à nos jours. Indiquer les causes de cette influence, et citer, avec des appréciations critiques, les principaux ouvrages qui l'ont déterminée.

Aucun mémoire n'ayant été adressé au concours, l'Académie a décidé qu'elle décernera, à l'avenir, le prix à un ouvrage de *littérature musicale*, paru dans la période triennale du concours, « *et qui, fait en France ou à l'étranger, traitera de l'influence de la musique sur le développement de la civilisation dans la vie publique et dans la vie privée.* »

En conséquence, se conformant, de ce fait, aux premières intentions de la testatrice, l'Académie a partagé, cette année, le prix de la manière suivante :

1° Un prix de *mille francs* à M. J. COMBARIEU pour ses deux ouvrages : I. *Les rapports de la musique et de la poésie au point de vue de l'expression* ; II. *Théorie du rythme dans la composition musicale.*

2° Deux autres prix, de *cinq cents francs* chacun, l'un à M. A. PIRRO, pour son ouvrage *l'Orgue de J. S. Bach*, et l'autre, à M. A. LAVIGNAC, pour son ouvrage *la Musique et les Musiciens.*

Ce prix sera de nouveau décerné, en 1900, à un ouvrage de *littérature musicale.*

Les étrangers pourront prendre part à ces concours, pourvu que leurs ouvrages soient écrits en langue française.

PRIX ANTOINE-NICOLAS BAILLY.

M. BAILLY, membre de l'Institut, par son testament en date du 25 août 1889, a légué à l'Académie des Beaux-Arts une somme de *cinquante mille francs* pour la fondation d'un prix dont il chargeait la Section d'architecture de cette Académie de déterminer l'objet.

Conformément aux propositions de la Section, l'Académie a décidé que ce prix, d'une valeur de *quinze cents francs* environ, sera décerné intégralement, chaque année, à un architecte, pour l'une de ses œuvres, construite et achevée, ou à l'auteur d'un ouvrage sur l'architecture publié (texte ou planches gravées).

Ces œuvres ou publications ne pourront remonter à plus de six années précédant la date de l'ouverture du concours.

Le prix sera alternativement attribué dans les rapports suivants : deux fois (et consécutivement) pour des œuvres construites ; une autre fois pour des publications.

Les auteurs devront être Français.

Dans le cas où le prix ne serait pas décerné une année, le concours serait prorogé à l'année suivante.

Le prix destiné, cette année, à un architecte pour l'une de ses œuvres construite et achevée, a été décerné à

M. ROUYER, architecte, pour sa mairie du X^e arrondissement.

Ce prix sera de nouveau décerné, en 1898, à un architecte pour l'une de ses œuvres construite et achevée.

PRIX MAUBERT.

Par son testament en date du 11 juillet 1888, M. MAUBERT (Henri) a légué toute sa fortune à la commune de Vieil-Baugé (Maine-et-Loire), à charge par elle de remettre :

« 1^o Tous les cinq ans, une somme de *deux mille francs* à
« l'élève qui aura obtenu, après concours pour la peinture,
« le prix de Rome ;

« 2^o Tous les cinq ans également, pareille somme de
« *deux mille francs* à l'élève qui aura obtenu, après con-
« cours pour la sculpture, le prix de Rome. »

Ces deux prix seront décernés en 1900, et, conformément à la décision prise par l'Académie le 7 avril 1894, ils seront attribués au lauréat du meilleur des concours] de Rome qui auront eu lieu, soit pour la peinture, soit pour la sculpture, dans la période quinquennale déterminée par le testateur.

PRIX HOULLEVIGUE (5 000 fr.).

M. HOULLEVIGUE (Adrien-Stanislas) a, par son testament en date du 30 mars 1880, légué à l'Institut de France un

titre nominatif de *cinq mille francs* de rente 3 p. 100 à l'effet de fonder un prix annuel de pareille somme « qui devra « porter son nom, et qui sera décerné à tour de rôle par « l'*Académie des Sciences* et l'*Académie des Beaux-Arts* ».

L'Académie des Beaux-Arts, dans sa séance du 25 février 1893, a, en ce qui la concerne, arrêté le programme et les conditions du prix dans les termes suivants :

« 1° Ce prix de cinq mille francs, qui est biennal, ne « pourra être partagé.

« 2° Il ne pourra être décerné qu'à des artistes ou à des « écrivains français n'appartenant pas à l'Institut.

« 3° Il sera attribué par l'Académie des Beaux-Arts, soit « à l'auteur d'une œuvre remarquable produite dans le « cours des quatre dernières années, en peinture, sculp- « ture, architecture, gravure ou composition musicale, « soit à un ouvrage sur l'Art ou l'histoire de l'Art, avec « ou sans planches, publié dans le même délai.

« 4° Une commission mixte, composée de douze membres « de l'Académie des Beaux-Arts, soit deux pour chaque « section et deux membres libres, sera chargée de recher- « cher les œuvres qui pourront être l'objet de ces propo- « sitions. »

L'Académie a décerné cette année le prix à M. Vollon (Antoine), pour sa marine intitulée : *Port de Dieppe*.

Le prix sera de nouveau décerné en 1899.

FONDATION JOSEPH SAINTOUR (3000 fr.).

Par son testament en date du 16 novembre 1887, M. Joseph SAINTOUR a légué à l'Académie des Beaux-Arts la somme nécessaire pour la fondation d'un prix annuel de *trois mille francs* environ, qui devra porter son nom.

Le testateur, ayant laissé à l'Académie la liberté de déterminer l'objet de sa fondation, l'Académie, dans sa séance du 22 juillet 1893, en a arrêté ainsi qu'il suit le programme et les conditions :

« Cette fondation portera le nom de Fondation Joseph
« SAINTOUR.

« Les trois mille francs provenant de ce legs seront remis
« au pensionnaire graveur à son retour de Rome, à la
« condition expresse qu'il ait rempli strictement toutes
« ses obligations envers l'État. Quand ce prix ne sera pas
« décerné, ou quand, par suite d'infraction à la condition
« ci-dessus stipulée, il tombera en déshérence, l'Académie
« des Beaux-Arts disposera de la somme en faveur d'un
« graveur français en taille-douce ou d'un graveur en mé-
« dailles, quel que soit son âge. »

Ce prix a été attribué, cette année, à M. COUDRAY, ancien grand prix de gravure en médailles et en pierres fines.

FONDATION PINETTE.

M. Joseph PINETTE, par son testament en date du 22 janvier 1888, a pris les dispositions suivantes :

« Désirant encourager les jeunes gens qui se consacrent
« à la composition musicale et voulant les aider dans les
« débuts difficiles de leur vie d'études, je donne et lègue,
« à titre particulier, à l'Institut de France, pour l'Acadé-
« mie des Beaux-Arts, la somme nécessaire afin de consti-
« tuer *douze mille francs* de rente 3 p. 100. sur l'État français.

« Cette rente sera divisée en quatre parties égales de
« *trois mille francs* chacune, qui seront servies durant
« quatre années consécutives aux pensionnaires musiciens
« de l'Académie de France, dès qu'ils auront terminé leur
« temps de pension, tant à Rome que dans les autres pays
« qui leur sont indiqués par les règlements.

« Les susdits pensionnaires musiciens ne jouiront de
« cette rente que s'ils ont rempli, durant toute la durée de
« leur pension, toutes leurs obligations envers l'État.

« Cette condition est de rigueur, et si un pensionnaire
« n'avait pas rempli ces obligations, l'Académie des Beaux-
« Arts ferait de la rente dont il se serait rendu indigne
« tel usage qu'elle jugerait convenable, en faveur d'un ou
« de plusieurs autres musiciens. Il en serait de même au
« cas où le bénéficiaire de l'une desdites rentes croirait
« devoir y renoncer à raison de sa situation de fortune
« personnelle.

« Cette dotation devra porter le nom de Fondation Joseph
« PINETTE. »

M. Henri BUSSET, grand prix de composition musicale en

1890, ayant rempli toutes ses obligations envers l'État, a été déclaré apte à recevoir la première annuité de la pension instituée par M. Pinette.

PRIX ESTRADE-DELCROS.

M. ESTRADE-DELCROS, par son testament en date du 8 février 1876, a légué toute sa fortune à l'Institut. Le montant de ce legs devra être partagé, par portions égales, entre les cinq classes de l'Institut, pour servir à décerner, tous les cinq ans, un prix sur le sujet que choisira chaque Académie.

Ce prix, de la valeur de *huit mille francs*, sera décerné par l'Académie des Beaux-Arts, pour la première fois, en 1899, à une œuvre appartenant soit à l'un des arts du dessin (peinture, sculpture, architecture, gravure en taille-douce, gravure en médailles), soit à l'art de la composition musicale, qui aura été produite dans le cours des cinq dernières années et que l'Académie aura jugée particulièrement digne d'être signalée au public.

Le prix ESTRADE-DELCROS, qui ne devra en aucun cas être partagé, ne sera attribué qu'à des artistes français n'appartenant pas à l'Académie des Beaux-Arts.

PRIX JEAN-JACQUES BERGER.

Ce prix, de la valeur de *douze mille francs*, doit être décerné par chacune des Académies à l'œuvre la plus méri-

tante concernant la ville de Paris. Il sera décerné en 1900, par l'Académie des Beaux-Arts.

PRIX JARY.

Ce prix a été institué en faveur du pensionnaire architecte qui, avant de quitter l'Académie de France à Rome, aura rempli toutes les obligations imposées par le règlement.

PRIX DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.

FONDATEMENTS DE CAYLUS ET DE LA TOUR.

Le prix de Caylus a été décerné dans la Section de peinture, à M. MARCHETTI (Gustave-Henri-Fabius-Scipion), élève de MM. Bouguereau, Gabriel Ferrier et Joseph Blanc, et dans la Section de sculpture à M. BLANCONNIER (Alexis), élève de MM. Cavelier et Barrias.

Le prix de La Tour a été décerné à M. BOISSELIER (Georges-Alexandre-Lucien), élève de MM. Bouguereau et G. Ferrier.

GRANDES MÉDAILLES D'ÉMULATION.

Une grande médaille d'émulation est attribuée aux élèves de l'École des Beaux-Arts qui, dans chacune des sections de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure, auront compté dans le courant de l'année le plus grand nombre de succès. L'Académie s'est associée à cette pensée, et elle a décidé que les noms des élèves qui auraient obtenu ces médailles seraient proclamés en séance publique.

Ces jeunes artistes sont :

MM. CHAMSON (Aphonse), élève de MM. Bonnat et J. Blanc ;

DESCATOIRE (Alexandre), élève de M. J. Thomas ;

HULOT (Louis-Jean), élève de M. Marcel Lambert.

PRIX ABEL BLOUET.

Ce prix, décerné chaque année à l'élève de la première classe d'architecture qui a obtenu le plus de succès depuis son entrée à l'École, a été décerné à M. HULOT (Louis-Jean), élève de M. Marcel Lambert.

PRIX JAY.

Ce prix, attribué tous les ans, à l'élève qui a obtenu le premier rang dans le concours de construction, a été obtenu, cette année, par M. MAUBAN (André-François-René), élève de M. Laloux.
